



INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DES MUTUALITÉS SOCIALISTES DU BRABANT
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 29
Janvier 2009

Médicaments génériques

Remboursement plus avantageux

Qu'est-ce qu'un médicament générique?

Un nouveau médicament lancé sur le marché est protégé pendant une période déterminée par un brevet. Cela signifie que seule la firme pharmaceutique qui en est à l'origine peut le produire et le vendre. Lorsque le brevet d'un médicament est expiré, d'autres fabricants peuvent commercialiser le principe actif sous une autre dénomination. Ce sont les médicaments génériques.

Le médicament générique doit :

- contenir le ou les mêmes principes actifs que le médicament original ;
- avoir le même dosage par unité (par ex. 10 mg), la même forme galénique et le même mode d'administration que le médicament original ;
- donner lieu aux mêmes concentrations dans l'organisme que le médicament original, c'est-à-dire avoir la même biodisponibilité.

Ces différents éléments font l'objet d'un contrôle et d'une approbation par le service public fédéral Santé publique.

Le médicament générique doit être au moins 30 % moins cher que le médicament original.

Quelle sera votre économie ?

Vous l'avez compris : si vous optez pour un médicament générique, vous paierez moins cher que pour un médicament original. Ce prix inférieur se justifie essentiellement par l'absence de frais de recherche et de développement.

Depuis le 1^{er} juin 2001, un nouveau système de remboursement a été mis en place : le remboursement de référence. Avec ce système, le ticket modérateur (le montant qu'il vous reste à payer après intervention de la mutuelle) est plus bas lorsque votre médecin vous prescrit un médicament générique ou une copie.

Cette mesure vise à inciter les médecins à prescrire des médicaments moins onéreux, et ainsi permettre une économie tant pour le patient que pour l'assurance maladie-invalidité.

Plus d'informations ?

Parlez-en à votre médecin ou à votre pharmacien ou consultez la liste des médicaments génériques et leurs originaux établie par le service public fédéral Santé publique.